

Madame, Monsieur,

Tout, d'abord, nous souhaitons vous informer que **le greffe travaille à bureau fermé** suite aux directives demandées face à la propagation du coronavirus et ce **pour une durée indéterminée**

Il est demandé de nous envoyer les actes par la poste ou de les déposer dans notre boîte aux lettres (n°146).
ATTENTION aucun document ne peut être transmis par mail.

Le greffe accuse désormais un très léger retard dans le traitement du courriers. Pour toutes questions, nous vous invitons à écrire sur la boîte du service :

- societes.tefb@just.fgov.be
- Asbl.tefb@just.fgov.be

Que vous faut-il pour déposer un dossier complet au greffe ?

- 1) Les formulaires de publication en **trois exemplaires** (http://www.ejustice.just.fgov.be/info_tsv_pub/form_f.htm)
- 2) La copie du Procès-verbal **signé**
- 3) La copie **recto-verso** de la carte d'identité de toute **personne nommée et/ou démissionnaire** (s'il s'agit d'un étranger, veuillez joindre une preuve de résidence datant de moins de 3 mois)
- 4) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complétée
 - Pour les particuliers : [Attestation modèle 1](#)
 - Pour les avocats/professionnels agréés : [Attestation modèle 2](#)
- 5) La preuve de paiement (pour connaître le montant et le n° de compte, visitez le site [du Moniteur belge](#))
- 6) Une enveloppe timbrée pré-complétée avec le nom et l'adresse auxquels nous devons renvoyer votre exemplaire

Que vous faut-il pour déposer les comptes annuels d'une Association / Fondation ?

- 1) Deux exemplaires des comptes
- 2) La copie du procès-verbal de l'AG qui les approuve
- 3) L'attestation d'identité munie de la copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui l'a complété (voir p.4 ci-dessus)

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Cordialement,

Le greffe des personnes morales
Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 148
1190 Forest